



<b>Onderwerp</b> <b>Sujet</b>	<b>Cas d'exception de la norme NBN S 21-100-1 : 2021</b>
<b>Wetgeving - voorschrift - relatie</b> <b>Législation - prescription relation</b>	§ 6.15 de la norme NBN S 21-100-1 : 2021
<b>Trefwoorden</b> <b>Mots clef</b>	Systemes de détection et d'alarme incendie - Cas d'exception - NBN S 21-100-1
<b>Vraag - Omschrijving onderwerp</b> <b>Question - Description sujet</b>	Quelle attitude prendre et que faire en présence d'un cas d'exception de la norme NBN S 21-100-1 (édition 2021) ?
<b>Antwoord - argumentatie</b> <b>Réponse - argumentation</b>	<p>En Belgique, la norme NBN S 21-100-1 est considérée comme règle de bonnes pratiques pour les systèmes de détection et d'alarme incendie. De plus, elle peut être utilisée ou imposée par la loi comme référentiel pour le contrôle de conformité.</p> <p>Bien que la norme couvre à la fois des situations générales et des cas spécifiques, il peut être exceptionnellement nécessaire ou utile de s'écarter des prescriptions mentionnées en ce qui concerne le choix et/ou l'implantation des détecteurs.</p> <p>En premier lieu, le contenu intégral de la norme NBN S 21-100-1 sera toujours suivi comme base pour une inspection. Comme toutes les situations et tous les (nouveaux) développements technologiques ne peuvent être inclus dans une seule édition d'une norme, il est possible d'être confronté à des cas exceptionnels et/ou à d'autres écarts par rapport à la norme.</p> <p>La question se pose de savoir quelle attitude l'organisme de contrôle doit adopter lors de l'inspection de ces installations, ainsi que les exigences supplémentaires éventuelles à imposer et les informations spécifiques à inclure dans le rapport d'inspection.</p> <p><b>Objectif du système de détection et d'alarme incendie</b> « Les systèmes de détection et d'alarme incendie doivent viser un ou plusieurs des objectifs de protection suivant : les personnes, les biens, la continuité des activités, l'environnement. Cet objectif peut varier suivants les différentes zones de l'ouvrage. La performance d'un système de détection et d'alarme incendie doit être telle que : - il détecte de façon automatique un incendie à son stade initial ; - il signale l'activation manuelle d'un déclencheur manuel ; - il signale l'endroit de ce début d'incendie aux personnes désignées. Cette performance est à déterminer en relation avec les objectifs de l'installation. »</p> <p>L'objectif susmentionné de la norme stipule donc que cet objectif doit être gardé à l'esprit en tout temps, non seulement lors de l'application des prescriptions de la norme même (voir aussi analyse des risques).</p> <p><b>Cas d'exception</b> « Les cas d'exception suivants peuvent être considérés. Les prescriptions liées aux choix et/ou à l'implantation des détecteurs pourraient ne pas être applicable dans les cas d'exceptions suivants : - les situations qui ne sont pas explicitement prévues dans cette norme (p.ex. architecture spécifique, nouvelle technologie de détection, ...) ; - les situations où l'application des règles prescriptives de cette norme est techniquement impossible ; - les situations où l'application des règles prescriptives de cette norme mène à une installation déraisonnable qui n'améliore pas significativement le niveau de performance. »</p>



### Traitement des cas d'exception

« Dans tous les cas d'exception identifiés ci-dessus un dossier argumenté doit être élaboré. Ce dossier comprend aux moins les points suivants pour chaque cas d'exception invoqué (voir annexe) :

- Le cas d'exception invoqué ;
- L'identification des prescriptions concernées ;
- La raison pour laquelle la prescription ne peut pas être suivie ;
- La description de l'alternative proposée ;
- L'étendue (locaux et/ou volumes concernés) d'application de l'alternative proposée ;
- La justification de l'acceptabilité du niveau de performance par une argumentation théorique et par les éventuels résultats de foyers types.

Si le dossier argumenté démontre l'acceptabilité du niveau de performance, l'installation peut être considérée comme conforme à cette norme en ce qui concerne les cas d'exceptions concernés. »

La référence / application d'une norme autre que la norme NBN mentionnée (par exemple, EN, ISO, ...) peut également être prise en compte (voir également normes relatives aux produits).

### Responsabilités dans l'élaboration et la validation du dossier argumentaire

Afin de répondre aux dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie, le client doit réaliser une analyse de risques, qui démontrera notamment par des mesures techniques et organisationnelles, qu'un niveau de sécurité acceptable est atteint concernant les cas d'exception mentionnés ci-dessus.

Le dossier argumentaire sera par conséquent présenté par le donneur d'ordre (l'exploitant futur ou le maître d'ouvrage), pour avis, à ses instances de sécurité (le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail, le CPPT, le coordinateur-projet). L'avis de ces instances de sécurité, de même que les éventuels avis de l'assureur incendie, des autorités compétentes ou de la zone de secours (en fonction de l'instance qui a imposé la norme) seront joints au dossier. Le dossier sera signé et daté par le donneur d'ordre. L'organisme d'inspection ne doit pas évaluer ou juger le contenu du dossier. En effet, le donneur d'ordre en porte toute la responsabilité.

Seul un dossier complet et signé, reprenant les différents avis énoncés ci-dessus permettra à l'organisme d'inspection de conclure positivement à la conformité de l'installation en tenant compte des cas d'exception. Les mesures techniques et/ou organisationnelles proposées, comme solution alternative afin de répondre au même niveau de sécurité, devront être mises en place avant le contrôle.

### Notes dans le rapport de contrôle

Le cas échéant, les cas d'exception sont inclus / décrits dans le rapport de contrôle, dans lequel une référence au dossier argumentaire est également notée. Cela inclut au moins les informations suivantes : le nom de l'auteur - référence - date.

### **Besluit** **Conclusion**

Le cas d'exception invoqué doit répondre aux critères stricts mentionnés ci-dessus.  
Le dossier argumentaire doit être complet et signé par le donneur d'ordre.  
Les cas d'exception seront mentionnés dans le rapport de contrôle (y compris la référence du dossier argumentaire).

### **Bijlage** **Annexe**



### **Geschiedenis** **Histoire**

Approuvé en réunion OTC du 09/09/2021





Ref.n°	<b>GTO TN/F/D/010</b>
Versie Version	1
Datum Date	09.09.2021
Pag.	3 de 4

<b>Goedkeuring WG</b> <b>Approbation GT</b>	<b>Goedkeuring BC</b> <b>Approbation CP</b>
datum/date 20/12/21 	datum/date 22/12/2021  J. W. N. D. J.

*Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.*

*Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.*



## **Annexe F** (informative) **Canevas de dossier argumenté liés aux cas d'exception** (voir paragraphe 6.15)

### **Cas d'exception invoqué**

Cocher le type du cas d'exception pour lequel les prescriptions liées aux choix et/ou à l'implantation des détecteurs ne peuvent pas être satisfaites :

- situation qui n'est pas explicitement prévue dans cette norme ; (p.ex. architecture spécifique, nouvelle technologie de détection, ...)
- situation où l'application des règles prescriptives de cette norme est techniquement impossible ;
- situation où l'application des règles prescriptives de cette norme mène à une installation déraisonnable qui n'améliore pas significativement le niveau de performance.

### **Description de la situation**

Décrire la configuration des lieux qui met en évidence les particularités architecturales et/ou techniques qui empêchent l'application stricte des prescriptions de la norme. Cette description peut être supportée par des plans, croquis, schémas, photos, ...

### **Etendue du cas d'exception invoqué**

Lister les locaux et/ou volumes pour lesquels le cas d'exception est invoqué.

### **Identification des prescriptions concernées**

Lister les références des paragraphes de cette norme qui ne peuvent pas être suivis.

### **Raison pour laquelle la prescription ne peut pas être suivie**

Motiver techniquement la raison pour laquelle la prescription ne peut pas être suivie.

### **Description de l'alternative proposée**

Décrire en détail la solution alternative. Cette description peut être supportée par des plans, croquis, schémas, photos, ...

### **Justification de l'acceptabilité du niveau de performance**

Argumenter techniquement le fait que la solution alternative apporte un niveau de performance acceptable pour déceler et localiser un feu à son stade initial et est compatible avec les résultats de l'analyse des risques.

### **Annexe(s)**

P.ex. des plans, croquis, ...